

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DAE 308 Subvention d'investissement (600 000 euros) et convention pour la participation financière pour l'acquisition du foncier d'assiette de la Cité de la gastronomie et de son quartier avec le Syndicat de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier (94550 Chevilly-Larue).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-09 du 7 janvier 2019 du Syndicat de la Cité de la gastronomie validant l'acquisition par le Syndicat mixte du foncier d'assiette nécessaire à la réalisation de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier et autorisant la présidente du Syndicat à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition ;

Vu le projet de convention de partenariat financier entre le syndicat de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et la ville de Paris concernant l'acquisition du foncier d'assiette de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec le Syndicat de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier et lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'acquisition du foncier ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD au nom de la 1ère Commission,

Délibère

Article 1 : Les termes de la convention entre la ville de Paris et Syndicat de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier sont approuvés. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 600 000 euros est attribuée au Syndicat de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier, dont le siège est fixé 40, rue du Séminaire, bâtiment G5E, 94550 Chevilly-Larue.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO